



MARIA ANTOINETTA GULDENTOPS  
RUE DE STOCKEL 9  
1950 KRAAINEM



B270EA3F1D0A1ED89ACB6B3F9AED0016

DATE D'ENVOI: 9 juin 2018

N° DE REFERENCE: 25110924884  
N° REDEVABLE: 101136486

Données de contact avec l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité  
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@sprb.brussels  
Fax: (0032)02.430.61.00  
Guichets: Lu-ve 9h-11h45 Gare du Nord, étage 1.5

## Précompte immobilier

### Avertissement-extrait de rôle

Veuillez recevez ce document car vous êtes le titulaire d'un droit réel sur un immeuble situé en Région de Bruxelles-Capitale<sup>1</sup>. Ce document reprend le montant à payer ainsi que le décompte définitif.

Redevable
MARIA ANTOINETTA GULDENTOPS RUE DE STOCKEL 9 1950 KRAAINEM Belgique

Références
Division cadastrale
Exercice d'imposition
Article de rôle
Rôle exécutoire le

Paiement
<b>Montant à payer</b>
<b>Date limite de paiement</b>
<b>Compte bancaire</b>
<b>BIC</b>
<b>Communication structurée</b>

Montant
<b>Montant de l'impôt</b>
<b>Réduction(s)</b>
<b>Prime(s)</b>
<b>Total</b>

*Evitez des frais supplémentaires en payant à temps<sup>2</sup>.*

*ok 27/08/2018*

#### Paiement

Vous devez payer par **virement bancaire**, sur notre numéro de compte et avec la communication structurée indiquée (voir cadre paiement).

#### Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement:

- par e-mail ou par courrier (voir nos données de contact);
- en utilisant le **formulaire de contact** disponible sur notre site internet <https://fiscalite.brussels>.

E.R : D. Dewymmer, Bd du Jardin Botanique 20, 1030 Bruxelles

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op schriftelijke aanvraag.

<sup>1</sup> Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

<sup>2</sup> Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.

<sup>3</sup> Article 414 du Code des impôts sur les revenus 1992.

## Calcul de l'impôt (détails)

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global. Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

	Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
1	Immeubles ordinaires	1.102	1.969,00	1,25	12,3625	40	53,6125	1.055,63
2	Habitations sociales	0	0,00	0	0	0	0	0,00
3	Immeubles loués via AIS	0	0,00	-	-	-	-	0,00
4	Immeubles exonérés	0	-	-	-	-	-	0,00
							<b>Total (EUR)</b>	<b>1.055,63</b>

Vous trouverez plus d'informations sur les réductions, les exonérations et les primes sur notre site internet : <https://fiscalite.brussels>

### Réclamation<sup>3</sup>

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant «**RÉCLAMATION**» en objet) par courrier, par e-mail ou par fax **avant le 17/09/2018** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'éventuelles compensations de dettes.

### Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>

<sup>3</sup> Articles 366-376<sup>quater</sup> du Code des impôts sur les revenus 1992.